

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Laurent Balsiger - Eoliennes isolées, une belle opportunité pour une énergie locale et durable bientôt aussi dans le Canton de Vaud? (24_QUE_9)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans un article du journal 24H du 6 octobre 2023 sur l'opportunité d'installer des éoliennes uniques dans le Canton, il est mentionné un grand intérêt pour ces installations puisque que 10 à 15 sites sont annoncés. La Direction générale de l'environnement (DGE), citée dans cet article, annonçait que : « Le Canton est en train d'évaluer l'intérêt et les possibilités d'implantation des éoliennes isolées sur son Territoire ».

Cette évaluation est-elle terminée et si oui peut-on en connaître les recommandations ? Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

Réponse du Conseil d'Etat

L'évaluation des possibilités d'implantation, mentionnée dans l'article 24 Heures du 6 octobre 2023, est toujours en cours. Le Conseil d'Etat peut néanmoins apporter les éléments de réponse suivants :

1. Pour rappel, la planification cantonale permet déjà de réaliser des éoliennes uniques dans les sites inscrits au plan directeur (PDCn). La démarche des éoliennes uniques, récemment initiée par Suisse Eole, porte sur la possibilité de les installer en zones constructibles de type « industrie et artisanat ».
2. Suite aux premières analyses effectuées par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN), il semble que seuls quelques projets puissent être envisageables. Une évaluation détaillée doit encore être réalisée avec l'ensemble des critères à respecter, comme ceux des radars, l'influence potentielle sur les faisceaux hertziens, les impacts sur l'aménagement du territoire, ainsi que la protection de la population et de l'avifaune.
3. Finalement, il faut préciser que les sites pour l'implantation des éoliennes uniques doivent être inscrits en coordination réglée dans le plan directeur cantonal. Ils doivent être planifiés en conséquence par l'adoption d'un plan d'affectation *ad hoc* ou par la modification du plan d'affectation communal en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz